

RECOMMANDATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE DANS LA REDACTION DU CCTP

Etre plus précis dans l'évocation des normes à respecter pour l'accessibilité
Le décret du 14 mai 2009 fait du RGAA (référentiel général d'accessibilité des administrations) la référence à respecter. Il faut donc le mentionner, mais surtout indiquer au prestataire comment il devra l'exploiter.

Ensuite, il faudrait demander au prestataire d'indiquer comment il va procéder pour utiliser le RGAA

Ce référentiel reprend toutes les recommandations du W3C en matière d'accessibilité.

Ces recommandations sont classées de trois façons :

- rappel de la présentation du W3C, c'est-à-dire par objectifs d'accessibilité
- présentation par type de contenus (tableaux, images, boutons etc ...)

Il existe également une présentation en fonction des acteurs responsables de l'accessibilité de ces contenus (graphistes, développeurs, contributeurs). Cette présentation est faite dans la version tableur du RGAA.

Exemple :

Proposer une méthode de travail garantissant l'accessibilité par grand type de contenus

Le cahier des charges distingue entre les différents types de contenus (formulaires, vidéos).

On pourrait demander au prestataire, pour chacun de ces contenus de prendre connaissance des tests RGAA concernés et de prévoir :

- soit des solutions faisant partie du mode de fonctionnement du CMS retenu (à savoir du code accessible généré au niveau natif ...)
- soit des solutions prévue au niveau des gabarits développés spécifiquement pour le client (exemple : éditeur de texte générant du contenu accessible)
- soit au niveau des recommandations à faire aux contributeurs au moment de la formation à la prise en main de l'outil de publication.

Proposer une méthode de test permettant rapidement de vérifier l'accessibilité, sur des échantillons de pages pertinents. La méthode combinera :

- le recours à un outil de test automatique choisi parmi ceux disponibles en libre accès (ex : TAW)
- le recours à un outil de vocalisation utilisé couramment par les personnes non voyantes (ex : Jaws)
- le recours à des tests manuels sur les contenus qui échappent au contrôle automatisé

Cette méthode sera mise en œuvre au moment de la recette, mais sera transmise aux contributeurs au moment de la formation à la prise en main du nouveau site. Cette transmission pourra se faire en formant un référent accessibilité.

Proposer une méthode permettant au gestionnaire du site de produire, le moment venu, une attestation d'accessibilité telle que demandée dans le document d'accompagnement du RGAA.

L'attestation d'accessibilité est la liste des contenus que le gestionnaire du site certifie comme étant accessible ou appelés à le devenir à une échéance précise. C'est la **photographie de l'effort d'accessibilité** de la collectivité publique concernée. Une ébauche de déclaration sera proposée comme support pour le volet « accessibilité » de la recette du site. La finalisation de cette attestation relevant de la responsabilité du gestionnaire du site, à un moment où les contenus principaux auront été mis en ligne par les différents contributeurs.

Prévoir, dans la formation à la prise en main du site par les contributeurs, l'auto-contrôle par ces derniers de l'accessibilité des contenus pour lesquels ils disposeront d'une marge de manœuvre. Cette marge de manœuvre dépendra des contrôles qui auront été intégrés en amont au niveau du CMS.

Dans la procédure de mise en ligne des vidéos, prévoir l'ouverture d'une fenêtre destinée à recevoir l'équivalent textuel de la vidéo.

Les procédés pour rendre accessibles les vidéos sont :

- **la publication d'un équivalent textuel**
- **la création de sous-titres**
- **le recours à l'audiodescription**

Les deux derniers procédés sont mis en place au stade de la post production. Ils relèvent donc de la responsabilité de l'opérateur audiovisuel, souvent distinct du prestataire web. Le premier procédé, le plus simple, est celui qui est recommandé. En effet, pour la plupart des vidéos mises en ligne sur les sites publics, il s'agit d'interventions ayant souvent leur support écrit. Quand ce n'est pas le cas, plusieurs logiciels de montage proposent aujourd'hui la reprise automatique de l'information sonore. L'important est donc de donner la possibilité au contributeur appelé à mettre en ligne la vidéo, de placer un texte alternatif, en sorte que l'internaute puisse disposer, à côté du player, du lien permettant d'aller à l'équivalent textuel. Le prestataire proposera une solution permettant, au moment du chargement de la vidéo, l'ouverture automatique d'un éditeur de texte permettant de placer l'équivalent textuel.

Proposer une méthode garantissant que les documents et (notamment les PDF) mis en téléchargement seront accessibles.

Les techniques et les outils sont aujourd'hui connus, et l'information est disponible en libre accès. Le prestataire proposera un ou quelques tests comparatifs et intégrera la maîtrise des procédés à la formation à la prise en main du site.

Informez le gestionnaire du site du coût indicatif de la production de fenêtres en langue des signes sur certains contenus emblématiques, pour le jour où la ville voudra recourir à ce procédé au bénéfice des publics sourds.